

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**
Collectivité de Saint-Martin
et de Saint-Martin



Le: 28 JUIN 2024

N° :

Date de la convocation : le 07 juin 2024.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	17	6	6

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 27 juin à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR, Frantz GUMBS, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Audrey GIL, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Daniel GIBBES, Philippe PHILIDOR Alain GROS-DESORMEAUX, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

ETAIENT ABSENTS : Michel PETIT, Annick PETRUS, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Valérie DAMASEAU, Steven COCKS, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT REPRESENTES : Michel PETIT pouvoir à Frantz GUMBS, Annick PETRUS pouvoir à Bernadette DAVIS, Raphaël SANCHEZ OROZCO pouvoir à Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Valérie DAMASEAU pouvoir à Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Steven COCKS pouvoir à Audrey GIL, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Daniel GIBBES.

DELIBERATION : CT 22-04-2024



SECRETARE DE SEANCE : Audrey GIL

OBJET : Approbation du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la collectivité de Saint-Martin, portant sur la période 2024 - 2036

Objet : Approbation du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) de la collectivité de Saint-Martin, portant sur la période 2024 - 2036

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1 et L. O 6351-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-13, L. 120-1, R. 541-15, R. 541-16 et R. 541-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République dit NOTRe, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 Juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération CT 37-01-2021 en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Territorial à arrêter la procédure d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) pour les douze prochaines années ;

Vu la délibération CT 06-03-2022 du 29 Septembre 2022, portant désignation des représentants de la Collectivité au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PTPGD ;

Considérant que la loi du 7 Août 2015 susvisée a créé un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions et qui doit fixer des objectifs de prévention et de gestion des déchets pour les douze prochaines années ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, eu égard à ses attributions régionales de droit commun, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est une instance obligatoire qui réunit les collectivités territoriales à compétence déchets, les services de l'Etat, les organismes publics concernés, les organisations professionnelles, les éco-organismes et les associations agréées de protection de l'environnement ;

Considérant les séances de la CCES tenues, avec les élus et les services de l'Etat ; et en particulier son avis du 6 Février 2024 sur le projet de PTPGD ;

Considérant le projet de PTPGD portant sur la période 2024-2036, assorti de son Analyse Environnementale et du projet de Plan Territorial d'actions en faveur de l'économie circulaire (PTAEC), documents figurant en ANNEXE de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale, à l'issue de l'adoption de la présente délibération, de procéder à la mise à disposition du public des documents susmentionnés ; cette consultation du public, régie par les dispositions de l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement susvisé, étant préalable à l'adoption définitive du Plan par le Conseil Territorial ;

Considérant, le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE (S) :	0

Article I :

- I- D'approuver le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets assorti de ses annexes ;
- II- D'approuver, corrélativement, les actions prévues par ledit projet ; et ce, pour les années 2024-2036 ;
- III- D'autoriser le Président à procéder à la mise à disposition du public des documents susmentionnés ; et ce, préalablement à l'adoption définitive du Plan par le Conseil Territorial.

Article II : D'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011 du budget de la Collectivité.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 juin 2024.

Le Président du Conseil territorial,



Louis MUSSINGTON